

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau correspondance parlementaire et affaires générales.*

DÉCISION portant abrogation de textes.

Du 03 août 2006.

NOR D E F M 0 6 5 1 7 6 4 S

Textes abrogés :

Instruction 50475/DN/CC du 29 septembre 1972 (BOC/SC, p. 1072 ; BOC/G, p. 1177, BOC/M, p. 1295 ; BOC/A p. 672 ; BOEM 300*).

Note n° 12441/DEF/SD/CAB/K du 4 septembre 1981 (BOC p. 4238 ; BOEM 300*)

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 2, 2007, texte 7.

LA MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu la loi 2005-270 du 24 mars 2005 (modifié) portant statut général des militaires ;⁽⁷⁾

DÉCIDE :

Art. 1. L'instruction 50475/DN/CC du 29 septembre 1972 (BOC/SC, p. 1072 ; BOC/G, p. 1177, BOC/M, p. 1295 ; BOC/A p. 672 ; BOEM 300*) relative à l'exercice, dans les armées, du droit d'expression sur les problèmes militaires ainsi que sa note d'application n° 12441/DEF/SD/CAB/K du 4 septembre 1981 (BOC p. 4238 ; BOEM 300*) relative à la procédure d'autorisation préalable en matière de droit d'expression sont abrogées.

Art. 2. La présente décision sera publiée au bulletin officiel des armées.

(7) JO n° 72 du 26, texte n° 1.